



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



Réf.: SCBD/STTM/DCO/va/65040

25 septembre 2008

NOTIFICATION¹

Intégration et explicitation des rôles de la CDB et de la Convention de Ramsar

Madame / Monsieur,

La Convention de Ramsar sur les zones humides est le principal partenaire de la CDB dans la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides, elles sont mises en œuvre par le Programme de travail conjoint CDB / Ramsar. Le plan actuel (4^{ième}) a été approuvé par la neuvième réunion de la Conférence des Parties (COP 9) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) -paragraphe 4 de la décision IX/19- et par le Comité permanent du Ramsar, il est disponible dans l'annexe du document UNEP/CBD/SBSTTA/13/5 à l'adresse [https:// www.cbd.int/doc/?mtg=sbstta-13](https://www.cbd.int/doc/?mtg=sbstta-13).

La Recommandation XIII/4, paragraphe 1, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, notant la nécessité de définir clairement les expressions des rôles de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, dans le sous-paragraphe 1 (b), il a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, de recueillir les vues des Parties sur les moyens d'intégrer et de rendre plus explicite les rôles des deux conventions, et de leurs organismes scientifiques et secrétariats, et de le présenter dans le cadre de la révision en profondeur du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures prévue lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (COP 10).

Les Parties aux deux conventions, ou à l'une d'elles, sont invitées à présenter leurs points de vue, sur une base volontaire, au Secrétaire exécutif de la CDB (secretariat@cbd.int) le plus tôt possible, **soit au plus tard le 28 février 2009**. Comme la présentation est sur une base volontaire, les Parties pourraient fournir des informations dans n'importe quel format, de préférence sous formes de copies électroniques. Des directives pour la présentation des informations sont annexées pour votre référence.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.
Aux points focaux nationaux de la CDB



ONE NATURE · ONE WORLD · OUR FUTURE
COP 9 MOP 4 Bonn Germany 2008



Annexe:

Directives pour la présentation de vues sur l'intégration et l'explicitation des rôles de la CDB et la Convention de Ramsar

Nous avons des Parties à la CDB qui ne sont pas Parties à la Convention de Ramsar (et vice-versa). La plupart des parties sont membres des deux. Tous les points de vue sont les bienvenus, quel qu'en soit le statut.

Il est à noter que, bien que cette demande se fasse dans le cadre du programme de travail sur les eaux intérieures, la Convention de Ramsar est le principal partenaire pour les zones humides qui se trouvent dans tous les biomes et sont susceptibles d'être touchés par, et pertinent à, tous les domaines d'activité de la CDB. Par conséquent, les considérations ne doivent pas nécessairement être limitées uniquement au programme de travail sur les eaux intérieures.

Certains des sujets sur lesquels les Parties pourraient souhaiter donner leur avis peuvent être, mais ne se limitent pas, les suivants:

1. En ce qui concerne la relation entre les deux conventions au niveau de leurs organes directeurs (COP), par exemple:

- a. Quels effets les décisions et résolutions d'une convention ont-elles sur l'autre?
- b. Comment doit-elle fonctionner?
- c. Étant donné que la Convention de Ramsar est le principal partenaire de la CDB pour les zones humides, que devrait-être la CDB pour la Convention de Ramsar et comment?
- d. Quelles sont les opportunités de la CDB de donner davantage d'impact au travail accompli par la Convention de Ramsar (et vice-versa)?
- e. Où une convention invite-t-elle l'autre à faire des travaux supplémentaires- comment les ressources supplémentaires nécessaires pour entreprendre les travaux doivent-elles être partagées, générées et attribuées? Est-ce pertinent?
- f. Les organes directeurs des deux conventions ont-ils indiqué leur volonté de travailler ensemble, de renforcer la synergie et de coopérer etc., et cette coopération a-t-elle été considérée comme un modèle. Comment cette « synergie » peut-elle fonctionner encore mieux?

2. En ce qui concerne la relation entre les deux conventions en matière de développement de politique et de mise en œuvre au niveau national:

- a. Les décisions, résolutions et orientations de chaque convention sont-elles mises en œuvre ou utilisées de manière coordonnée?
- b. Fournissez des avis sur la mesure dans laquelle la coordination entre les travaux des deux conventions au niveau national est un secteur qui a besoin d'amélioration; proposez des moyens pour ce faire, et
- c. Présentez des études de cas où des relations de travail au niveau national sont considérées comme des exemples de bonnes pratiques, y compris les détails des arrangements institutionnels qui permettent cela.

3. Soumission de suggestions quant à la façon dont les travaux des deux organismes scientifiques (GEST / SBSTTA) peuvent être améliorés grâce à l'amélioration de la clarté dans les relations de travail entre les deux conventions.

4. Les moyens d'améliorer l'efficacité des deux secrétariats en termes de la relation CDB-Ramsar.

Une réponse simplifiée détaillant vos principaux points en ce qui concerne les fondements de cette relation, si elle doit être modifiée ou clarifiée, et comment, pourrait être fournie.